

Les cotisations d'association

Description

La cotisation au sein d'une [association](#) est une précieuse source de fonds pour l'organisme. Par cette contribution, les membres participent aux dépenses courantes et assurent la pérennité des activités. Toutefois, ce type de dotation est également strictement encadré par la loi, et cela, dans le but de préserver les particuliers et les professionnels des abus que peuvent commettre les instances dirigeantes.

[Créer mon association en ligne](#)

Qu'est-ce qu'une cotisation d'association ?

Une association supporte de nombreuses charges pour le bon déroulement de ses activités. Pourtant, ces organismes à but non lucratif éprouvent habituellement des difficultés à générer des recettes en raison de leur nature. Dans cette situation, ils doivent se reposer sur la générosité de ses membres. **Pour leur garantir une rentrée d'argent**, il est donc courant d'instaurer une cotisation.

Définition

Au sein d'une association, la cotisation **correspond à un montant versé périodiquement par les membres pour assurer la poursuite des activités**. Le paiement de cette somme revêt un caractère obligatoire dès que [les statuts](#) le prévoient.

Si une personne omet de s'acquitter de ses cotisations, elle peut s'exposer à des sanctions. D'autre part, apporter sa contribution permet de bénéficier de certains avantages surtout en matière fiscale.

Critères

En règle générale, il appartient aux instances dirigeantes (conseil d'administration ou bureau exécutif) de fixer le montant de la cotisation. Toutefois, les adhérents auront le dernier mot puisque toute décision concernant **cette question doit naturellement être validée au cours d'une assemblée générale**.

À noter : même s'il faut préciser dans les statuts que les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation, il est déconseillé d'y inscrire le montant pour des raisons pratiques expliquées plus bas.

Quelles sont les modalités de versement ?

La cotisation au sein d'une association représente une part non négligeable du budget de fonctionnement. C'est pour cette raison que les instances dirigeantes doivent mettre en place un système garantissant le versement de ces contributions. Il faut qu'elles se penchent surtout sur les points qui suivent.

Périodicité du versement

Les associations jouissent d'une grande liberté à ce sujet. Elles préconisent **habituellement un versement annuel en laissant la possibilité aux adhérents de s'acquitter de la somme en plusieurs fois**. Il faudra simplement que les responsables gardent une trace de chaque paiement effectué à travers les comptes de la structure.

Notons que chacun s'engage à s'acquitter de la somme demandée à son adhésion, mais il est tout à fait envisageable de verser un montant supérieur à ce qui a été demandé. Dans ce cas, la différence sera considérée comme un [don](#) d'un point de vue comptable.

Mode de paiement

Les associations peuvent opter pour un versement :

- En mains propres ;
- Par virement bancaire ;
- Par carte bancaire ;
- Via d'autres moyens de paiement.

Quoi qu'il en soit, mettre en place un **prélèvement automatique sur le compte courant des adhérents** reste la solution la plus prisée. Cette solution permet de se prémunir contre les :

- Imprévus ;
- Problèmes de trésorerie.

Pour instaurer ce mode de paiement, il faudra cependant régler certaines formalités au préalable. Idéalement, un mandat de prélèvement automatique doit être signé par chaque nouveau membre lors de son adhésion.

Échéance de règlement

Le principe de liberté contractuelle permet aux associations de fixer librement cette échéance. Toujours est-il que dans la pratique, ces organismes demandent généralement que les cotisations soient payées **avant la fin du premier semestre de l'année civile**.

En temps normal, **la date butoir pour le versement de ses cotisations apparaîtra les statuts ou le règlement intérieur**. Si ce n'est pas le cas, les membres peuvent procéder au paiement quand ils le désirent, du moment que la structure n'envoie pas une lettre de mise en demeure.

Remboursement

Les adhérents peuvent bénéficier d'un **remboursement total ou partiel dans certaines circonstances**. Bien entendu, il faut que le [règlement intérieur](#) ou bien les statuts prévoient un tel dispositif. Autrement, nul ne pourra demander un remboursement.

Les cotisations sont-elles obligatoires pour une association ?

La loi n'oblige pas toutes les associations à réclamer une cotisation aux adhérents. En fonction de la nature de ses activités et du profil de ses membres, la structure peut se tourner vers d'autres modes de [financement](#). Toutefois, il existe quelques exceptions chez les fédérations régionales, départementales ou nationales de :

- Chasse ;
- Protection du milieu aquatique.

Quelles sont les conséquences du non-paiement ?

Ne pas payer sa cotisation au sein d'une association expose le principal concerné à

des sanctions. Si les statuts ou le règlement intérieur le prévoient, **il pourra être déchu de ses droits en tant qu'adhérent.**

Il ne lui sera alors plus autorisé de siéger en [assemblée générale](#). Bien entendu, les instances dirigeantes doivent **préciser ces sanctions dans les statuts.**

Les cotisations d'association sont-elles imposables ?

L'administration encourage les particuliers et les entreprises à rejoindre les associations. **En payant leur cotisation, ils bénéficient tous de certains avantages fiscaux** qu'il convient de considérer à l'adhésion.

Réduction d'impôt

Les particuliers et les entreprises membres d'une association bénéficieront d'une **réduction d'impôt si l'organisme concerné poursuit un but philanthropique ou d'intérêt général.** Cependant, pour profiter de ce dispositif, le principal concerné doit joindre un reçu fiscal (document remis par l'association) à ses prochaines déclarations.

Bon à savoir : contrairement aux idées reçues, l'intégralité de la somme versée en qualité de cotisation ne sera pas déduite de ses impôts. Pour les particuliers, 66 à 75 % du montant seront soustraits à la base imposable. Pour les entreprises, un taux de 60 % leur est appliqué.

Cotisation d'association imposable

Un adhérent n'aura **pas droit à la réduction d'impôt cité précédemment dès lors qu'il bénéficie d'une contrepartie réelle.** Il perdra ce droit si l'association agit de près ou de loin pour son intérêt. Précisons que l'octroi d'un titre honorifique ne constitue pas une contrepartie réelle.

Que faut-il savoir d'autre sur le versement des cotisations ?

Il est nécessaire d'aborder d'autres sujets en lien avec la cotisation d'association. Mieux appréhender certaines notions aide les dirigeants à optimiser la gestion de la structure. Parallèlement, bien les comprendre permet aux adhérents de connaître leurs droits.

Différence avec le droit d'entrée

Il convient de distinguer la cotisation du droit d'entrée. Ce dernier correspond à une **somme d'argent que l'on verse durant la première année suivant son adhésion**. Ce montant correspond à plusieurs frais liés, par exemple à des :

- Formalités administratives ;
- Achats à effectuer dans l'urgence.

Le droit d'entrée **vient donc s'ajouter à la cotisation de la première année**.

Augmentation de la cotisation d'association

Comme cité précédemment, il est déconseillé d'indiquer dans les statuts le montant de la cotisation d'association. **En pareil cas, il faudra suivre une procédure assez fastidieuse** si les responsables souhaitent rehausser ce montant. Ces derniers auront effectivement à :

- Organiser une assemblée générale ;
- Soumettre la motion ;
- Passer au vote ;
- Publier la résolution au [Journal officiel des associations et fondations d'entreprise \(JOAFE\)](#).

Pour se simplifier la tâche, il vaut mieux laisser les instances dirigeantes fixer ce montant. Le conseil d'administration ou [le bureau](#) devra alors tout simplement **notifier les membres en cas d'augmentation des cotisations**. Bien entendu, il faut qu'il respecte la procédure dictée par les statuts.

Enfin, dans le cas où le montant de la cotisation apparaîtrait sur le règlement intérieur, il suffit de **modifier ce document en réglant les formalités s'y afférant**. Pour les associations d'utilité publique, cette décision doit faire l'objet d'une publicité légale.

Cotisations d'association différentes

Dans la pratique, il est tout à fait envisageable de demander :

- Un montant fixe à tous les membres ;
- Une somme variable en fonction de la situation ;
- Une somme variable selon le rang de l'adhérent dans la hiérarchie.

Dans ce second cas de figure, il est alors possible de **demander une somme plus élevée à ceux qui jouissent d'une situation confortable et au contraire alléger la cotisation des personnes retraitées ou à la recherche d'un emploi.**

FAQ

Qui fixe le montant de la cotisation au sein d'une association ?

En principe, l'ensemble des membres décident du montant de la cotisation d'association. En pratique, cette responsabilité incombe surtout au bureau ou au conseil d'administration.

Ces entités effectuent une étude des besoins pour ensuite déterminer la somme que chaque membre doit payer. Elles soumettent ensuite le montant retenu à l'assemblée générale. En fin de compte, les adhérents auront donc le dernier mot.

Quelle est la différence entre droit d'entrée et cotisation ?

Les nouveaux membres sont amenés à s'acquitter du droit d'entrée lors de leur inscription ou tout au long de leur première année d'adhésion grâce à des paiements échelonnés. Le montant demandé correspond à des frais variés, pour ne citer que les :

- Frais administratifs ;
- Frais de location de certains matériels indispensables.

Par ailleurs, la cotisation est une somme d'argent qu'il faudra verser chaque année. Elle assure surtout l'équilibre financier de l'association surtout si celle-ci ne poursuit aucun but lucratif.

Est-il obligatoire de cotiser au sein d'une association ?

D'une manière générale, tout dépend du modèle économique de l'association en question. Certaines d'entre elles n'éprouvent aucune difficulté à financer leurs activités grâce à un plan de financement innovant.

Elles peuvent prétendre à des subventions et profitent parfois de la générosité de plusieurs donateurs. Autrement, il faudra demander aux adhérents de cotiser pour garantir la pérennité des activités. Cependant, la loi prévoit que les fédérations de pêche ou de chasse doivent réclamer une cotisation.

Quand verser sa cotisation à une association ?

Il faut se référer aux statuts de l'association ou au règlement intérieur. Ces documents précisent les modalités de paiement de la cotisation. Les membres s'acquittent habituellement de la somme demandée dans les 6 premiers mois de l'année et il est possible de payer le montant en plusieurs fois.

Si les statuts et le règlement intérieur ne livrent aucune précision sur la question, les adhérents peuvent agir comme bon leur semble jusqu'à ce que l'association effectue une relance.